

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2025

---

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Adopté

N° AS595

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Bazin, rapporteur général

-----

### ARTICLE 21 SEPTIES A

Supprimer l'alinéa 3.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 21 septies A permet un adressage direct aux ergothérapeutes dans le cadre d'une prise en charge pluriprofessionnelle, ce qui va permettre d'améliorer l'accès aux ergothérapeutes pour les patients.

Cet article supprime en conséquence le droit de renouvellement des prescriptions médicales d'actes d'ergothérapie, considérant que les patients peuvent accéder directement à l'ergothérapeute. Cela paraît excessif car en réalité, les prescriptions médicales vont demeurer. Le présent amendement vise ainsi à conserver le droit de renouvellement dont les ergothérapeutes disposent déjà.